

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Ordre du jour :

- SIEPVG – Modification des statuts
- SIEPVG – Adhésion de la commune du Grand Serre
- Personnel communal – risque maintien de salaire : participation communale
- Lotissement Champbonin (VRH) : reprise de la voirie
- Subventions communales 2026
- DIA
- Questions diverses : bois Stadler, voie « Buffat Fabien », amiante salle des fêtes, relance Val Soleil, Rignol et Cheval consorts

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER ;

Absents : MM CURCIO ;

Excusés/représentés : MM. CHELS (pouvoir à SANDON) ;

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Objet : SIEPVG – MODIFICATION DES STATUTS (DCM 01)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire – Galaure (SIEPVG) modifiés afin de préciser l'organisation de l'exécutif et les modalités de représentation des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire – Galaure (SIEPVG),
 - **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.
-

Objet : SIEPVG – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE (DCM 02)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune de LE GRAND-SERRE souhaite intégrer le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire – Galaure.

Ce dernier a délibéré sur cet objet en acceptant cette adhésion. L'avis des communes membres est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de LE GRAND-SERRE au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire – Galaure,
 - **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.
-

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : RISQUE MAINTIEN DE SALAIRE (DCM 03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 octobre 2019 par laquelle la commune adhère à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance mise en œuvre par le centre de gestion de la Drôme pour le maintien de salaire des agents communaux adhérents.

Cette convention prévoyait une participation communale obligatoire qui avait été fixée à 10 euros par agent et par mois pour les agents adhérents par délibération du 4 avril 2022.

Au vu des différentes augmentations de cette assurance depuis 2022, Monsieur le Maire propose de la réévaluer à 15 euros à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de verser la participation financière de 15 euros par mois et par agent telle que mentionnée ci-dessus,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Question de M. BOUCHET : Est-ce que tous les employés ont souscrits cette assurance ?

Réponse : Non, 11 titulaires sur 12.

Objet : VOIRIE : LOTISSEMENT CHAMPBONIN (DCM 04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Champbonin » est maintenant terminé, les travaux réceptionnés et les derniers lots vendus.

Par délibération du 3 février 2026, Valence Romans Habitat (VRH) propose la rétrocession suivante, pour une surface totale d'environ 7 892 m² :

- des voies de desserte : Impasse Pré Cossin, des Genthons et Champbonin (parcelles cadastrées section ZM numéros 186, 187, 188, 235, 238, 281, 283, 200 et 199) ;
- du parking central (parcelle ZM 280 et 282) ;
- de la parcelle ZM 253 (partie de la rue des Champs Verts) ;
- et de la parcelle ZM 196.

Après concertation et négociations avec VRH (abandon du versement de la soulte de 35 000.00 euros à VRH au titre du parking et cession à la commune de la parcelle ZM 196), il a été convenu que la commune reprenne la voirie et les espaces attenants en l'état actuel, que les travaux de reprise de voirie et d'entretien des espaces verts soient assurés par la commune et que les frais notariés soient pris en charge par VRH.

Au vu des travaux d'entretien à réaliser, la rétrocession est consentie à l'euro symbolique, estimation confirmée par le Service des Domaines en date du 14 janvier 2026.

Il précise que ces voies peuvent être reprises et intégrées au Domaine Public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession par VRH des voies et parties communes de l'opération précitée à l'euro symbolique,
- **VALIDÉ** le choix de l'Office Notarial Gambetta, Notaires à ROMANS (Drôme), proposé par VRH,
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à la cession sera supporté par le cédant,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Question de M. SAADI : La reprise de la voirie a-t-elle été chiffrée ?

Réponse : Oui, grossièrement.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 : OCCE ET CCAS (DCM 05)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, ALLOUE les subventions suivantes :

1/ En vertu de sa délibération du 18 décembre 2023 attribuant aux établissements scolaires primaires locaux un forfait annuel activités extra-scolaires de 52.00 € par élève :

- École publique O.C.C.E. (activités extra-scolaires) – compte 65748 :

118 élèves * 52 € = 6 136.00 €

*Pour information le forfait annuel fournitures, d'un montant de 78 € par élève, est quant à lui imputé au compte 6067 pour un montant de 9 204 € (118 élèves * 78 €)*

2/ CCAS – compte 657363 15 111.00 €

TOTAL 21 247.00 €

Question de M. BONIN – OCCE : Est-ce pour l'année civile ou l'année en cours ?

Précision sur le montant de la subvention du CCAS : ajustement avec les différentes actions menées l'année précédente.

Question de Mme BREGOLI – CCAS : Les chiffres veulent ils dire qu'il y a deux fois plus de demandes que l'année précédente ?

Réponse : Oui, il y a de nouveaux ; ce ne sont pas les mêmes qui ont demandé plusieurs fois.

Objet : ECOLE NOTRE DAME DE LA PLAINE : VERSEMENT FORFAIT 2026 (DCM 06)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, la commune où se situe un établissement privé sous contrat est tenue de prendre en charge, pour les élèves résidant sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les écoles primaires publiques, ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, pour l'école Notre-Dame de la Plaine, un montant global de 25 529,29 euros est prévu, calculé sur les dépenses de l'année 2025 et versé en 2026.

Le coût par élève de l'école élémentaire s'élève à 513,56 euros, tandis que le surcoût par élève en maternelle est de 932,51 euros.

En 2025, l'école Notre-Dame de la Plaine compte 37 élèves, dont 7 en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le versement du forfait de 25 529.29 euros au compte 6558 à l'école Notre Dame de la Plaine.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2025 sur le compte 65748 :

Associations	Subvention accordée	Vote
ACCA	350 €	A l'unanimité
ACCORDERIE	800 €	A l'unanimité
ADMR	800 €	17 POUR, M. SAADI ne prend pas part
ADAPEI	600 €	17 POUR, Mme BREGOLI ne prend pas part
AMICALE DES CLASSES	500 €	A l'unanimité
AMICALE BOULE	400 €	A l'unanimité
AMICALE LAIQUE	2 500 €	A l'unanimité
AMIS DE TREIGNEUX	250 €	A l'unanimité
ANACR	100 €	17 POUR, M. SAADI ne prend pas part
ARISTO'PATTES / 30 M D'AMIS	800 €	A l'unanimité
BIBLIOTHEQUE OISEAU LIRE	1 870 €	A l'unanimité
CASTELTHON	800 €	A l'unanimité
CENTRE SOCIAL HAUTERIVES	800 €	A l'unanimité
CHARRIERE ANIMATION	700 €	A l'unanimité
CHORALE CŒURS EN CHOEUR	400 €	A l'unanimité
CLUB D'AMITIE	300 €	A l'unanimité
CLUB SPORTIF	1 190 €	17 POUR, M. SANDON ne prend pas part
COLLEGE J. BEDIER - GRAND SERRE	840 €	A l'unanimité
CONSCRITS	500 €	A l'unanimité
FONDATION DU PATRIMOINE	200 €	A l'unanimité
FNACA	150 €	A l'unanimité
HBC KICK BOXING	290 €	10 POUR, 8 CONTRE (300 € euros) : MM. BELIC, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, MARGARITO, SAADI, SHERWIN
HISTOIRES D'HISTOIRES	1 000 €	A l'unanimité

LAMAS DES PLAINES	500 €	A l'unanimité
MFR ANNEYRON	40 €	A l'unanimité
MJC	1 000 €	A l'unanimité
PATRIMOINE CASTELNEUVOIS	1 500 €	A l'unanimité
PETIT MAGICIEN	500 €	A l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE	250 €	A l'unanimité
REFUGE DES BERAUDS	2 072 €	A l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €	A l'unanimité
TOUS AUTOUR D'ESC	250 €	A l'unanimité
UNION MUSICALE ET ECOLE DE MUSIQUE	2 500 €	A l'unanimité

Question de M. SAADI qui demande si les subventions sont données aux associations qui sont sur la commune ?

Réponse : intérêt général + habitants de Châteauneuf de Galaure concernés.

C'est le cas de l'ADAPEI comme le précise Mme BREGOLI qui accueille 7 personnes de Châteauneuf de Galaure.

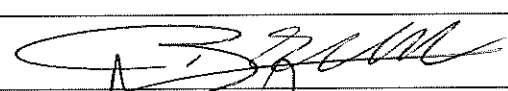
Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Explications bois Stadler et voie Buffat Fabien
- Amiante découverte dans la salle des fêtes
- Relance Val Soleil
- Terrain Rignol - Rencontre avec le SIRCTOM pour délocalisation du site

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt et n°	Adresse	Désignation	Nature de la décision
D2026-002 22/01/2026	3 rue Geoffroy de Moirans	Maison d'habitation	Renonciation

DELIBERATIONS 01 à 07

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	

